

Quelle couverture sociale s'applique à un frontalier allemand en télétravail ?

Réponse courte

Un frontalier allemand en télétravail reste affilié à la **sécurité sociale luxembourgeoise** tant que son activité exercée depuis l'Allemagne ne dépasse pas **49 % de son temps de travail**. Ce seuil résulte de l'accord-cadre européen du 1er juillet 2023, qui permet le maintien de l'affiliation dans l'État d'emploi pour les télétravailleurs transfrontaliers.

Sur le plan fiscal, la convention germano-luxembourgeoise accorde une tolérance limitée à **19 jours par an** de télétravail depuis l'Allemagne sans changement d'imposition. L'employeur doit surveiller le respect simultané de ces deux seuils distincts et obtenir un **certificat A1** auprès du CCSS pour attester de l'affiliation luxembourgeoise du salarié.

Définition

La couverture sociale du frontalier allemand en télétravail désigne le régime de **sécurité sociale** applicable lorsqu'un résident allemand exerce une partie de son activité depuis son domicile, en application de la règle des 25 % transfrontaliers. L'affiliation dépend du respect des seuils fixés par le **règlement européen 883/2004** et l'accord-cadre de 2023.

Conditions d'exercice

Le maintien de l'affiliation luxembourgeoise du frontalier allemand est soumis à des conditions précises.

Condition	Détail
Seuil sécurité sociale	Moins de 50 % du temps de travail exercé en Allemagne
Seuil fiscal	19 jours par an maximum sans imposition en Allemagne
Accord-cadre européen	Accord du 1er juillet 2023, applicable aux télétravailleurs transfrontaliers
Certificat A1	Obligatoire pour attester de l'affiliation luxembourgeoise
Déclaration	Obligation pour le salarié de déclarer sa situation de télétravail transfrontalier

Modalités pratiques

La gestion de la couverture sociale du frontalier allemand requiert une coordination rigoureuse.

Étape	Détail
Suivi des jours	Décompter séparément les jours fiscaux (19 jours) et le ratio social (49 %)
Demande A1	Solliciter le certificat A1 auprès du <u>CCSS</u> dès la mise en place du télétravail
Double contrôle	Vérifier mensuellement le respect simultané des seuils fiscal et social
Alerte précoce	Notifier le salarié dès l'atteinte de 15 jours sur les 19 autorisés
Coordination	Informers le service paie des ajustements en cas de dépassement

Pratiques et recommandations

Prioriser le respect du seuil fiscal de 19 jours, plus restrictif que le seuil social de 49 %, pour simplifier la gestion administrative.

Formaliser dans l'avenant de télétravail le nombre maximal de jours autorisés depuis l'Allemagne pour éviter tout dépassement involontaire.

Solliciter le certificat A1 de manière anticipée pour couvrir l'ensemble de la période de télétravail convenue.

Documenter chaque jour de télétravail transfrontalier pour constituer une preuve en cas de contrôle par les autorités fiscales ou sociales. Les conséquences fiscales doivent être surveillées en parallèle du seuil social.

Cadre juridique

Référence	Objet
Convention fiscale germano-luxembourgeoise, protocole additionnel	Tolérance de 19 jours de télétravail sans changement d'imposition
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Maintien de l'affiliation sociale sous le seuil de 50 %
Règlement (CE) 883/2004, art. 16	Coordination de la sécurité sociale en cas de pluriactivité
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Cadre général du télétravail au Luxembourg

Le seuil fiscal allemand de 19 jours est nettement inférieur à celui accordé aux frontaliers français et belges. L'employeur doit adapter sa politique de télétravail en fonction du pays de résidence du salarié pour éviter toute requalification fiscale ou sociale.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.